



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2023 087

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

RURALITE, AGRICULTURE ET ALIMENTATION

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL - REALISATION D'UNE MISSION DEPLOIEMENT  
DE LA MARQUE BISTROT DE PAYS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE PAR LA FEDERATION  
NATIONALE DES BISTROTS DE PAYS – SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA  
CONVENTION DRAAF

Vu la délibération n°2019/CC117 par laquelle le Conseil Communautaire en date du 26 juin 2019 a adopté le Projet Alimentaire Territorial (PAT) 2019 – 2025,

Considérant que le déploiement du label « Bistrot de Pays » est valorisé dans le programme d'actions du PAT ,

Vu la décision n°2021/314 du 11 juin 2021 par laquelle le Président a autorisé la sollicitation d'une subvention à hauteur de 80% auprès de la DRAAF pour cofinancer le déploiement et la valorisation de la marque « Bistrot de Pays® » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dans le cadre de la mise en œuvre du PAT labellisé, pour une durée de 18 mois à compter du 1er juillet 2021,

Considérant la reconnaissance et le soutien de la DRAAF en faveur du déploiement du label «Bistrot de pays » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, et la subvention accordée d'un montant de 16 000€,

Considérant la convention d'octroi de la subvention signée le 2 juillet 2021 pour une durée allant jusqu'au 31 janvier 2023,

Considérant les aléas liés à la crise sanitaire qui ont impacté l'activité des restaurateurs et n'ont pas permis que l'action soit terminée dans les délais initiaux, il convient de signer un avenant n°1 avec de la DRAAF prorogeant ladite convention jusqu'au 31 juillet 2023,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un avenant n°1 à la convention de subvention DRAAF pour la mission d'appui et d'installation du réseau Bistrots de Pays ® sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay ayant pour objet d'en proroger la durée jusqu'au 31 juillet 2023.



PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **26 JAN. 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **26 JAN. 2023**

Et de la publication le : **26 JAN. 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice